

# COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le seize juin, le Conseil Municipal de la **Commune de Monteaux**, dûment convoqué le huit juin, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaient présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, CL. HUON, JM. REUILLON, JE PIGACHE, PH. DAMBRINE, JL ROIS, O. MACIA, Mmes D. SILVESTRE, M. MARCHAND, G. DENIS, B. VIGREUX.

Absents : MM. O. GUENAND, L. LE MEUR, CH. QUANTIN

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN

Secrétaire de Séance : Madame Dominique SILVESTRE.

## ORDRE DU JOUR

### Session ordinaire

- Marché de travaux – Rue Grivelière et Chemin des Rabris
- Indemnité de gardiennage église
- Taxe sur la publicité
- Demande d'aide financière de la Croix-Rouge
- Prolongation du contrat de l'archiviste
- Renégociation tarifs gaz naturel
- Adhésion de la commune au CNAS
- Dénomination d'un site « 19 mars »
- Retrait de la délibération n°59 du 5/2/15
- Désaffiliation de la communauté d'agglomération de Blois et du CIAS au Centre de Gestion
- Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal – répartitions des prélèvements et attributions du FPIC et de la DSC 2015
- Questions et affaire diverses

## SEANCE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Avril 2015 à l'unanimité.

### MARCHE DE TRAVAUX RUE GRIVELIERE

M. le Maire expose au Conseil l'analyse qui a pour objet la consultation des entreprises conformément au Code des marchés publics à procédure adaptée concernant les travaux de restauration de voirie et de collecte des eaux pluviales à la Grivelière sur les communes de Mesland et Monteaux.

Quatre entreprises ont déposé leur candidature, il s'agit des entreprises :

- COLAS pour un montant de 119 792.11 € HT soit 143 750.53 € TTC
- VERNAT pour un montant de 91 084.31 € HT soit 109 301.16 € TTC
- DUBOIS pour un montant de 89 869.00 € HT soit 107 842.80 € TTC
- BSTP pour un montant de 99 889.60 € HT soit 119 867.52 € TTC.

Le marché fait l'objet d'un lot unique et la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 12 juin a donné son avis et a retenu l'Ets DUBOIS.

Le coût pour chaque commune est le suivant :

- Commune de Mesland 30 770.00 € HT
  - Commune de Monteaux 59 099.00 € HT
- soit un total de 89 869 € HT.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise DUBOIS pour un montant total de 89 869.00 € HT soit 107 842.80 € TTC afin de réaliser les travaux de restauration de voirie et de collecte des eaux pluviales à la Grivelière.

Les travaux à la charge de la commune de Monteaux s'élèvent à la somme de 59 099.00 € HT et pour la commune de Mesland à la somme de 30 770.00 € HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

## **INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

L'application de cette indemnité est maintenue au même montant que celui fixé en 2014.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le maintien de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Approuve le maintien de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2015 soit un montant de 119,55 €.

## **TAXE SUR LA PUBLICITE**

M. le Maire informe le Conseil que la commune taxait les entreprises au tarif en vigueur sur déclaration préalable. La taxe s'appelait la T.S.E.

Cette TSE ayant été substituée à la TLPE, la commune peut appliquer le tarif de droit commun sans nouvelle délibération.

Etant donné qu'il sera difficile de produire au trésor public la délibération instaurant la TSE de l'époque, M. le Maire propose de reprendre une délibération en indiquant le tarif que la commune envisage d'appliquer à compter de 2015.

TARIFS APPLICABLES :

- Le tarif de droit commun fixé en 2015 est de 15.30 € le m<sup>2</sup> (tarif actualisé chaque année sans nécessité de délibérer les années suivantes).
- Le tarif appliqué (majoré ou minoré) est fixé par :
  - \* l'indexation annuelle automatique relevé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ; et
  - \* l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support limité à 5 € par rapport à l'année précédente.

M. le Maire propose au Conseil d'appliquer le tarif de droit commun.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de retenir le tarif de droit commun applicable chaque année.

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA CROIX-ROUGE**

Arrivée de Mme MARCHAND Marie avant le vote.

M. le Maire donne lecture de la lettre d'Unité Locale de la Croix Rouge à Blois sollicitant la commune afin d'obtenir un soutien financier.

Ce soutien permettra de venir en aide aux plus démunis et d'améliorer la mission au quotidien de la Croix Rouge ainsi que les actions à venir.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de verser une aide financière de 40 € à la Croix-Rouge pour soutenir leurs actions.

## **PROLONGATION DU CONTRAT DE L'ARCHIVISTE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de Mademoiselle Sandy GUIBERT afin qu'elle puisse poursuivre ses missions d'archivage au sein de notre commune à compter du 8 avril 2015 ;

Après avoir ouïe le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de renouveler le contrat de Mademoiselle Sandy GUIBERT pour poursuivre ses missions d'archivage pour la période du 8 avril au 2 juillet 2015 inclus.

Cet agent poursuivra ses fonctions d'assistant contractuel de conservation du patrimoine à temps complet.

La rémunération de l'agent reste la même que le précédent contrat par référence à l'indice brut 393, indice majoré 358 (6<sup>ème</sup> Echelon du grade).

Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2015.

## **RENEGOCIATION TARIFS GAZ NATUREL**

M. le Maire informe le Conseil que depuis la publication de la loi NOME, les collectivités peuvent mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie électrique et de gaz naturel.

Ce qui a été fait en collaboration avec M. J.L. ROIS, conseiller municipal en charge du dossier.

GDF SUEZ et ENI ont donc été mis en concurrence pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité pour nos bâtiments communaux. Chacun a déposé en mairie ses offres de prix.

M. le Maire indique que l'électricité de la salle associative passerait du tarif jaune en tarif bleu avec notre fournisseur habituel.

Pour le gaz naturel l'abonnement annuel est moins élevé auprès d'ENI et que la contribution tarifaire d'acheminement du gaz est plus élevée mais que globalement la commune ferait une économie d'environ 5 % par rapport à GDF SUEZ.

Ce changement de fournisseur d'énergie pourrait s'effectuer au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après avoir ouïe l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise ENI pour le contrat de gaz naturel.

## **ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS**

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal et donne lecture du règlement du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt (78).

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, logement, l'enseignement, le handicap, les

aléas de la vie, les chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

Décide de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte Administratif N-1} \times 0.86 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ septembre N-1}}$

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent, ces montants ainsi que le pourcentage de la masse salariale sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration.

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet de l'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

De désigner Monsieur Claude HUON, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **DENOMINATION D'UN SITE « 19 MARS »**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la FNACA pour obtenir du Conseil Municipal la nomination d'un site « 19 Mars » en mémoire des combattants morts pour la France pendant les opérations d'Algérie.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
Par 3 Voix Pour et 10 abstentions

La majorité absolue ayant été obtenue en faveur de la proposition, les abstentions ne pouvant être valablement comptabilisées, de ce fait la proposition a été adoptée à l'unanimité.

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°59 DU 5/2**

Par lettre en date du 2 avril dernier, M. le Préfet de Loir-et-Cher demande que la délibération n°59 du 5 février 2015 soit retirée en respect de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Abroge la délibération n°59 en date du 5 février 2015 relative au principe de location de la petite salle et à l'application du tarif.

Un arrêté du Maire sera rédigé pour fixer le montant de la location de la petite salle.

## **DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE ET DU CIAS DE BLOIS AU CDG**

Par lettre en date du 23 avril dernier, le centre de gestion nous fait part que la Communauté d'Agglomération de Blois et du CIAS du Blaisois ont sollicité la désaffiliation du Centre de Gestion de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au motif que cette procédure s'inscrit dans la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années maintenant entre la ville de Blois et Agglopolys.

En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, lorsqu'une collectivité ou un établissement public affilié à titre volontaire souhaite se désaffilier du Centre de Gestion, les autres structures affiliées peuvent exprimer leur opposition dans les conditions de majorité prévues à l'article 30 du même décret.

Les collectivités ont deux mois pour exprimer leur décision à la sollicitation du Centre de Gestion et ce avant le 25 juin, délai de rigueur.

M. le Maire rappelle que les taux des cotisations obligatoires et additionnelles sont encadrés par la loi et les recettes de cotisations additionnelles servent à financer l'exercice des missions facultatives.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 0 Pour, 11 Contre et 2 Abstentions,

Désapprouve la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération et du CIAS au Centre de Gestion.

## **MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL – REPARTITION DES PRELEVEMENTS ET ATTRIBUTIONS DU FPIC ET DE LA DSC**

Dans le contexte de réduction des concours de l'État aux collectivités locales, le bureau communautaire a entrepris, dès son installation, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement.

Conçu à l'échelle du mandat, ce document cadre vise à arrêter les priorités en matière de dépenses d'équipement et à conférer ainsi visibilité et stabilité à l'action publique sur une durée longue.

Par un jeu itératif entre la construction de ce programme et l'ajustement de la prospective financière le bureau communautaire a interrogé la capacité d'Agglopolys à porter son ambition d'équipement pour le territoire.

Dans la recherche d'un dosage équilibré, plusieurs combinaisons des principaux paramètres de financement ont été testées :

- La pression fiscale sur les ménages et les entreprises
- La redistribution en direction des communes (dotation de solidarité communautaire)
- Le recours à l'endettement
- La politique tarifaire du service d'assainissement collectif.

Cette démarche a permis de conclure à la faisabilité, sur la période 2015-2019, d'un programme de 71 M€ centré sur le développement économique, l'habitat et la création

d'équipements communautaires structurants, réparti entre les différents budgets communautaires :

- 51,3 M€ sur le budget principal
- 4,5 M€ sur le budget des transports
- 3 M€ sur le budget des déchets ménagers ;
- 12 M€ sur le budget assainissement collectif.

Ce plan volontaire peut être conduit tout en garantissant la stabilité fiscale, en préservant le niveau de redistribution vers les communes (maintien de la DSC), en respectant la politique de convergence tarifaire adoptée en 2012 pour le service de l'assainissement (tarif cible de 1,59 € par m<sup>3</sup> en 2027) et en contenant les ratios d'endettement d'Agglopolys dans des limites raisonnables (capacité de désendettement du budget principal voisine de 10 années en 2019).

Un très large consensus s'est exprimé sur ces propositions lors du débat d'orientations budgétaires en janvier dernier.

S'agissant plus particulièrement des relations financières entre Agglopolys et ses communes, les bases d'un pacte financier ont été proposées lors de ce débat :

1. Pas de recours à des hausses de fiscalité sur les ménages pour la part relevant d'Agglopolys
2. Garantie du maintien d'un montant de dotation de solidarité communautaire reversé aux communes identique à celui de l'exercice 2014
3. Captation au niveau communautaire de toute progression future du montant net (solde positif après prélèvement) reversé à l'Ensemble Intercommunal formé par Agglopolys et ses communes membres en provenance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), étant entendu que tout retrait constaté de ce montant net reversé par rapport au niveau 2014 invaliderait ce scénario financier.

La mise en œuvre de ce dernier point nécessite de recourir aux mécanismes de répartitions dites libres détaillés aux articles L. 2336-3 II 2° et L. 2336-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Vu les articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les articles R. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membre débattu entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier :

1. Gel des taux de la fiscalité directe sur les ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys ;
2. Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 ;
3. Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT :

La contribution d'Agglopolys correspond à la totalité (100%) du prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal. La contribution des communes membres est nulle.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT :

La part des communes dans l'attribution totale calculée pour l'ensemble intercommunal est figée à 1 121 343 €.

La répartition de cette part entre communes membres est identique à celle opérée en 2014, à savoir pour la commune une attribution de 13 285 €.

L'attribution revenant à Agglopolys est égale à la différence entre le montant total de l'attribution de l'ensemble intercommunal et la part des communes ainsi figée à 1 121 343 €.

- d'approuver une répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014, à savoir pour la commune une DSC de 18 453 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Acte les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membres débattu entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier comme définis ci-dessus.

Valide le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT comme défini ci-dessus.

Valide le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT comme défini ci-dessus.

Approuve une répartition de la dotation de solidarité communautaire servie aux communes en 2015 identique à celle de l'exercice 2014 telle que définie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***INTERVENTION DE M. LE MAIRE***

M. le Maire informe le Conseil :

- Agglopolys – organisation du 20<sup>ème</sup> défi sportive et ludique inter-entreprises. La commune peut s'inscrire en équipe.
- Kermesse des écoles organisée par l'APE le samedi 27/06/2015 au stade de Mesland à partir de 13h45.
- Association Sportive « ASCO » Chouzy/Onzain : Assemblée Générale le 19/6 à 19 h Salle des Fêtes d'Onzain.
- Nouvelle association « Tendanses », danseurs de salon dont le siège est à Monteaux. Elle organise également un tournoi de pétanque le 12/09/2015.



- Prêt du gyrobroyeur à la commune d'Onzain qui l'a endommagé mais qui a été réparé.
- Propose que le chemin piétonnier situé derrière l'église s'appelle « chemin des écoliers ». Accord du Conseil à l'unanimité.
- Plaque de rue « Place Bernard de Montebise » installée sur un lampadaire et non plus sur le mur d'une propriété privée.
- Deux boîtes étanches ont été achetées pour les défibrillateurs.
- La charrette restaurée et fleurie est actuellement dans la cour de l'atelier municipal. Il est proposé de la mettre dans la cour de la mairie ou à l'atelier municipal. Par 5 voix Pour et 3 voix Contre, il est décidé de laisser la charrette dans la cour de l'atelier municipal.
- Communication des noms des défunts survenus depuis la dernière réunion de conseil.
- Le 28/06/2015, messe de 10h45 à 11h45 suivie du verre de l'amitié accompagné de petites brioches.
- La DGF versée par l'Etat est de 82 335 € en 2015 (93 926 € en 2014) et sera en baisse les années suivantes.
- Des devis ont été demandés pour installer des rideaux à la salle associative. Ont été produit pour l'entreprise BOURGOIN un devis de 1 953,94 € et pour la société Espace Revêtements un montant de 4 674,96 €. La société BOURGOIN est retenue.
- Les puits communaux ont été grattés et cimentés, nous sommes en attente du serrurier pour sécurisation des puits.
- La mairie et l'école Rue Abbé Pilté seront inaugurées le 05/09/2015 à 10h45.
- 3 couleurs de vernis sont proposées pour repeindre la porte de l'église. Chacun pourra donner son avis sur la couleur.
- Les tribunaux de commerce passent de 134 à 8 tribunaux.

M. le Maire donne ensuite la parole à Claude HUON pour qu'il expose le compte rendu du rapport de diagnostic du château d'eau.

#### ***INTERVENTION DE M. CL HUON***

Des tests ont été effectués sur la structure du château d'eau (vibration, oxydation béton, défauts visibles jusqu'à moins 25 % d'armature en fer, résistance, compression béton non uniforme, imperméabilité mauvaise, voûte effritée etc...). Une seule mesure bonne c'est l'oxydation. Il est préconisé des travaux et plus de tests. Une possibilité consiste à restaurer à futur et à mesure des tests. Il n'y a pas de danger immédiat.

M. le Maire indique qu'un périmètre de sécurité sera mis en place, qu'une porte en fer sera installée pour éviter l'accès au château d'eau et qu'un arrêté sera pris avec la pose d'un panneau pour signaler l'interdiction d'y accéder.

M. HUON indique qu'il sera absent à l'inauguration de la mairie-école.

#### ***INTERVENTION DE Mme B. VIGREUX***

Des voitures font du rodéo sur le parking du stade le soir et les week-ends, ce qui génère beaucoup de nuisances et de dégradations.

M le Maire signale que diverses installations ont été dégradées (panneau indicateur des jeux, robinet casé, porte du boîtier du défibrillateur casé, inscriptions au couteau sur tables de pique-nique, globes des lumières extérieures de la salle associative casés).

### ***INTERVENTION DE Mme D. SILVESTRE***

Le balisage des sentiers de Monteaux réalisé dans le cadre de la découverte des villes et villages par le CDRP est en cours avec un agent technique de la commune. Il sera prochainement finalisé.

### ***INTERVENTION DE M. P. DAMBRINE***

Lors de la réunion de la commission assainissement du 22 mai à l'Agglopolys, il a été signalé que lors de contrôle des réseaux il y a des anomalies. Des études seront faites pour trouver les anomalies constatées : Charge 3 fois supérieures à la norme ce qui provoque la remontée de la nappe phréatique et le lessivage des boues. La cause peut être due aussi à des raccordements d'eaux pluviales interdits.

M. DAMBRINE rappelle que le panneau de signalisation « stop » tourne Chemin des Rabris . Le panneau sera mis sur un poteau pour qu'il ne soit plus attaché à la propriété.

### ***INTERVENTION DE Mme G. DENIS***

Mme Christine CHAUVIN, professeur des écoles à Monteaux a obtenu le poste de direction. Elle prendra ses fonctions au 01/09/2015.  
Le CIAS s'est réuni en juin et que les référents de chaque commune ont joué leur rôle.

### ***INTERVENTION DE M. JM. REUILLON***

Les jeux du 14 juillet seront effectués en partenariat avec les pompiers comme les années précédentes.

M. le Maire propose à M. REUILLON de bien vouloir organiser les jeux en remplacement de Mme Dominique SILVESTRE.

M. REUILLON demande s'il y a un problème à la serrure de la porte de la poste.

M. le Maire répond que l'Ets BOUCHER a été sollicité pour réparer la poste à 5 points.

### ***INTERVENTION DE M. J. QUANTIN***

A commandé des petites briochettes rondes pour le verre de l'amitié du 28/06/2015.  
Les travaux de l'église avancent doucement.

### ***INTERVENTION DE M. LE MAIRE***

M. le Maire remercie les élus pour la préparation du bulletin de juin et indique qu'il faut penser dès à présent au bulletin de décembre.

### ***INTERVENTION DE M. JE PIGACHE***

Un nouveau contrat téléphonique a été souscrit auprès de la société TIS en remplacement de la Société Orange. Le basculement se fera fin juillet. Il sera également réalisé un basculement de la ligne de la Poste en numérisé pour une économie supplémentaire.

Le nouveau contrat signé permet à la commune de faire une économie d'environ 100 €/mois. La résiliation du contrat de location du matériel téléphonique est en cours.

Pour la salle associative il faudra acheter un poste rouge comprenant 4 touches préprogrammées (coût : environ 80 €/mois) pour appeler SAMU, Pompiers, Gendarmerie, Mairie, ainsi la commune sera couverte pour la sécurité.

Le site internet est en cours de réalisation, il devrait être mis en ligne fin juin avec une formation.

Un ordinateur a été acheté et mis à la disposition des élus. Il pourra être branché sur un vidéo-projecteur pour animer les réunions.

### **INTERVENTION DE M. JL ROIS**

M. ROIS rend compte de la visite organisée le 2 juin 2015 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse à l'occasion du bilan du contrat territorial n°1 et des perspectives du contrat territorial n°2. Le Maire, accompagné de Claude HUON et de Jean-Louis ROIS, a pu partager avec une quarantaine d'élus, la restauration de la Cisse à Maves, et du marais des tresseaux à Averdon, et l'application du principe de continuité écologique au Moulin d'Avrivay à Fossé. Dans l'après-midi après les travaux de prévention des inondations à Onzain, le Maire a présenté le fonctionnement de la station d'épuration de Monteaux, puis le Maire de Pocé-sur-Cisse a fait procéder à une démonstration d'actions « phyto » à proximité du chantier de restauration d'une frayère.

M. le Maire remercie la commission information pour la confection du bulletin de juin et Jean-Louis ROIS a ensuite précisé que la distribution après tirage en fin de semaine pourrait être effectuée par les conseillers municipaux en tout début de la semaine 26, selon la configuration habituelle.

### **INTERVENTION DE Mme C. MATHIERE - SECRETAIRE DE MAIRIE**

Mme MATHIERE, représentant le personnel communal remercie les élus pour avoir accepté l'adhésion au CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,  
Y. LEHOUELLEUR

### ***Merci de corriger le CR du 16/06***

### **INTERVENTION DE M. P. DAMBRINE**

Lors de la réunion de la commission assainissement du 22 mai à Agglopolys, il a été signalé que dans le cadre de la surveillance des réseaux des anomalies sont détectées. Plusieurs fois par an la station d'épuration reçoit une charge 3 fois supérieure à la normale, ce qui provoque un lessivage des boues actives utilisées pour le traitement qui pourrait entraîner une pollution en aval de la station et sa mise à l'arrêt. Des mesures seront réalisées prochainement par les services de l'agglo pour trouver l'origine de cette charge d'eaux claires dont la provenance reste indéterminée (remontée de nappe phréatique ou raccordements d'eaux pluviales vers le réseau d'assainissement...)

D'autre part, la fixation du panneau «chemin des Rabris» est à revoir. Il sera posé sur un poteau et non plus sur le mur de la propriété attenante.